

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 26
Procuration : 3
Date de la convocation : 10/04/2014
Date d'affichage : 11/04/2014
Affichage du compte rendu :
22/04/2014

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Dallila RONDELLI – David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM – Alizé BICHEL – René FELICI – Gilbert MATARAZZO – Laurent BARTNIK

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Anna WELSCHER représentée par M. Lucien PIOVANO

Raymond SCHWENKE représenté par M. Laurent BARTNIK

Viviane FATTORELLI représentée par M. René FELICI

Secrétaire de séance : M. René IACONE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 MARS 2014
- 1a. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MARS 2014
2. INDEMNITES DU MAIRE
3. INDEMNITES DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
4. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
5. DELEGATIONS PERMANENTES AU MAIRE
6. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'AGENCE D'URBANISME LORRAINE NORD « AGAPE »
7. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION MEMOIRE OUVRIERE DES MINES DE FER DE LORRAINE (AMOMFERLOR)
8. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE (ACOM)
9. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
10. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
11. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CODELOR (COMITE DE DEFENSE DES INTERETS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DES POPULATIONS DES BASSINS SIDERURGIQUES ET FERRIFERES DE LORRAINE NORD)
12. DESIGNATION DE DELEGUES AU CENTRE DE GESTION
13. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES FETES
14. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE
15. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
16. DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
17. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS
18. CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LOCATION
19. CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE
20. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

21. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
22. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
23. DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE ZOLA
24. DESIGNATION DE DELEGUES A L'ECOLE DE MUSIQUE
25. DESIGNATION D'UN DELEGUE A EUREGIO
26. DESIGNATION DE DELEGUES A LA M.A.P.A. « ANGEL FILIPPETTI »
27. DESIGNATION DE DELEGUES A L'OMNISPORTS
28. DESIGNATION DE DELEGUES AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
29. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS FRONTIERES (SISCODIPE)
30. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L'ALZETTE (SIVOM DE L'ALZETTE)
31. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS
32. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT D'INITIATIVE
33. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION TOURISTIQUE « LES TROIS FRONTIERES »
34. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
35. CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DITE « LOI SAPIN »
36. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2013-5 AU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » 2012 -2015

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe, ensuite, à l'ordre du jour.

M. René IACONE est désigné secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 13/03/2014

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 13 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOIN – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE – M. FELICI – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK)

Et

3 abstentions

(MM. MATARAZZO – BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **ADOPTE** le compte rendu du 13 mars 2014.

(1a)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 30/03/2014

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 30 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 30 mars 2014.

(2)

INDEMNITES DU MAIRE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que l'article L 2123-23 du C.G.C.T., modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, art. 3 pa III et ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, art. 78 pa VIII, fixe à 55 % de l'indice 1015 le taux maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux de ces indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. LE MAIRE – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 contre

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **FIXE** le taux des indemnités à 51 %.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**INDEMNITES DES ADJOINTS ET DU
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que l'article L 2123-24 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixe à 22,00% maximum le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de membres de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux des indemnités des Adjointes et des membres titulaires d'une délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 contre

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **FIXE** le taux des indemnités à 18 % pour le 1^{er} Adjoint
- **FIXE** le taux des indemnités à 18 % pour les adjoints au Maire.
- **FIXE** le taux des indemnités à 12 % pour le conseiller municipal délégué.
- **PRECISE** que l'enveloppe globale n'est pas dépassée.
- **NOMME** comme conseiller municipal délégué :
 - M. Robert CIRE
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **RAPPELLE** que le Maire est président de droit des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des dix commissions municipales :
 - **Commission 1** : **FINANCES – IMPOTS – PERSONNEL COMMUNAL**
 - Vice-président : M. Eric JACQUIN
 - Membres : MM. René IACONE – André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Christian TONTONI – Bouzid DJEBAR – Mme Françoise THON – M. Raymond SCHWENKE
 - **Commission 2** : **URBANISME - P.L.U. - TRAVAUX**
 - Vice-président : M. Laurent MARCHESIN
 - Membres : MM. Christian TONTONI – Roger DESVAUX – René IACONE – Mme Albertina DE ALMEIDA
 - **Commission 3** : **ENVIRONNEMENT – ECOLOGIE – FORETS**
 - Vice-président : M. Robert CIRE
 - Membres : Mmes Anna WELSCHER – Sophie McEWAN-VIALLOIN – MM. Christian TONTONI – David FOSSATI – Mme BICHEL – M. MARCHESIN
 - **Commission 4** : **SECURITE – VOIRIE - CADRE DE VIE – ESPACES VERTS**
 - Vice-président : M. Bouzid DJEBAR

- Membres : Mmes Dallila RONDELLI – Liliane MARASSE – Mireille TERNET -MM. David FOSSATI – Régis NICLOUX
- **Commission 5** : **AFFAIRES SOCIALES – SANTE ET SOLIDARITE**
 - Vice-président : Mme Mireille DJEBAR
 - Membres : Mmes Sophie McEWAN-VIALLOON – Halima HIM – Dallila RONDELLI – Albertina DE ALMEIDA – M. Gilbert MATTARAZZO
 - **Commission 6** : **VIE DES QUARTIERS**
 - Vice-président : Mme Liliane MARASSE
 - Membres : Mmes Alizé BICHEL – Mireille TERNET – MM. Roger DESVAUX – Robert CIRE – Bouzid DJEBAR – M. Laurent BARTNIK
 - **Commission 7** : **ECOLE – ENFANCE - PERISCOLAIRE**
 - Vice-président : Mme Françoise THON
 - Membres : Mmes Mireille DJEBAR – Sylvana LE GOLVAN – Sophie McEWAN-VIALLOON – Alizé BICHEL – Albertina DE ALMEIDA – Mireille TERNET – M. Christian ENGLER – Mme Viviane FATTORELLI
 - **Commission 8** : **SPORT – LOISIRS – JEUNESSE - SENIORS**
 - Vice-président : M. René IACONE
 - Membres : MM. Régis NICLOUX – Roger DESVAUX – David FOSSATI – Mmes Laëtitia NEZI – Dallila RONDELLI – Sylvana LE GOLVAN – M. Laurent BARTNIK
 - **Commission 9** : **COMMUNICATION – INFORMATION**
 - Vice-président : M. Christian ENGLER
 - Membres : Mmes Laëtitia NEZI – Anna WESLCHER – MM. David FOSSATI – Laurent MARCHESIN – René IACONE
 - **Commission 10** : **AFFAIRES CULTURELLES ET FESTIVITES**
 - Vice-président : Mme Anna WELSCHER

Membres : MM. Christian ENGLER – Christian TONTONI – Régis
NICLOUX – Roger DESVAUX – Mme Viviane FATTORELLI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

DELEGATIONS PERMANENTES AU MAIRE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

En outre, l'article L.2122-23 du C.G.C.T. dispose que : « *Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets* ».

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.21-22-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.2122-22 précité en chargeant le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.
16. D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une

procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L-214-1 du Code de l'Urbanisme.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 contre

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)**

- **DELEGUE** au Maire les 24 attributions énoncées, dans les limites et conditions proposées,
- **AUTORISE** le Maire, dans les 24 attributions déléguées, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au sens de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PRECISE** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux en application l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'AGENCE
D'URBANISME LORRAINE NORD « AGAPE »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que conformément à l'article 10 des statuts de l'« AGAPE », chaque commune de plus de 3 500 habitants désigne deux représentants.

Il convient donc de nommer les deux représentants de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

Et

5 bulletins blancs

- M. Laurent MARCHESIN

- M. Robert CIRE

pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord
« AGAPE ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION
MEMOIRE OUVRIERE DES MINES DE FER DE
LORRAINE (AMOMFERLOR)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY
– MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –
M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M.
FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOIN – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL –
Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)**

Et

5 abstentions

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)**

- DESIGNE :

M. Robert CIRE

pour représenter la commune au sein de l'Association Mémoire Ouvrière des Mines
de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION
DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE (ACOM)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

M. M. René IACONE

pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Minières de France (ACOM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION
DES PETITES VILLES DE FRANCE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOIN – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

M. Lucien PIOVANO, Maire de la Ville,

pour représenter la commune au sein de l'Association des Petites Villes de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M.

**FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL –
Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)**

Et

5 abstentions

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)**

- **DESIGNE :**

Titulaire : Mme Mireille DJEBAR

Suppléante : Mme Halima HIM

pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale
(C.N.A.S.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CODELOR (COMITE
DE DEFENSE DES INTERETS DES COLLECTIVITES
PUBLIQUES ET DES POPULATIONS DES BASSINS
SIDERURGIQUES ET FERRIFERES DE LORRAINE NORD)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY
– MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –
M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M.
FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL –
Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)**

Et

5 abstentions

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)**

- **DESIGNE :**

M. Robert CIRE

pour représenter la commune au sein du CODELOR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

DESIGNATION DE DELEGUES AU CENTRE DE GESTION

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY
– MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –
M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M.
FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL –
Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)**

Et

5 abstentions

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)**

- **DESIGNE :**

M. Laurent MARCHESIN

Mme Mireille DJEBAR

pour représenter la commune au sein du Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES FETES

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE** :

- Mme Anna WELSCHER
- Mme Liliane MARASSE
- M. Roger DESVAUX
- Mme Dallila RONDELLI
- M. Régis NICLOUX
- Mme Albertina DE ALMEIDA
- Mme Mireille DJEBAR

pour représenter la commune au sein du Comité des Fêtes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLO – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- DESIGNE :

M. Christian ENGLER
M. Christian TONTONI
Mme Sylvana LE GOLVAN

pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE
TECHNIQUE PARITAIRE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **FIXE** à quatre le nombre de délégués titulaires
- **FIXE** à quatre le nombre de délégués suppléants
- **DESIGNE** :

TITULAIRES :

M. Lucien PIOVANO, Maire de la Ville

M. Bouzid DJEBAR

M. André PARTHENAY

M. Laurent BARTNIK

SUPPLEANTS :

M. René IACONE

M. Christian ENGLER

M. Christian TONTONI

M. René FELICI

pour représenter la commune au sein du Comité Technique Paritaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** à dix le nombre de membres (dont 5 membres extérieurs) siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **RAPPELLE** que le Maire est Président de droit.
- **PREND ACTE** de l'élection au scrutin proportionnel qui s'est déroulée et de la désignation des membres suivants :

Président de droit : M. Lucien PIOVANO, Maire de la Ville

Membres :

Mme Mireille DJEBAR
Mme Sophie McEWAN-VIALLO
Mme Mireille TERNET
Mme Halima HIM
M. Gilbert MATARAZZO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 279,
- VU** la loi d'orientation relative à l'Administration Territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 34,
- VU** la liste déposée par la « liste citoyenne »,
- VU** la liste déposée par la liste « Retour à gauche – la parole aux Audunois »,

Après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR

29 voix pour

- **ELIT**

M. Lucien PIOVANO, en qualité de Président

Membres titulaires :

Mme Mireille DJEBAR
M. André PARTHENAY
M. Laurent MARCHESIN
M. Christian ENGLER
M. Raymond SCHWENKE

Membres suppléants :

M. David FOSSATI
Mme Laëtitia NEZI
M. Robert CIRE
Mme Sophie McEWAN-VIALLO

M. René FELICI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**CHASSE COMMUNALE - DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE LOCATION**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission de location, présidée par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY
– MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –
M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M.
FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL –
Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)**

Et

5 abstentions

**(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)**

- **DESIGNE** :

- M. André PARTHENAY
- M. Robert CIRE

Pour siéger au sein de cette commission.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

**CHASSE COMMUNALE - DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission consultative communale, présidée par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOIN – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE** :

- M. André PARTHENAY
- M. Robert CIRE

pour siéger au sein de cette commission.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(20)

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU

le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650, modifié par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, qui stipule entre autre que :

- 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.
Dans les communes de plus de 2 000 ha, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.*
- 2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

L'opposition ne veut pas siéger dans cette commission.

- **DESIGNE :**

M. Lucien PIOVANO, en qualité de Président

Membres titulaires : M. Christian ENGLER – Mmes Mireille DJEBAR – Mireille TERNET – MM. Bouzid DJEBAR - Christian TONTONI – Mmes Sylvana LE GOLVAN – Dallila RONDELLI – MM. Claude CHARY – Michel MAURICE - Jules SIMONETTA

– M. Patrick ANDRIOLLO - Edmond KARTHEISER – Xavier FERRARI – Joseph CANTARELLI – Joseph ANGELI

Membres suppléants : MM. Roger DESVAUX – Robert CIRE – Mmes Albertina DE ALMEIDA – Liliane MARASSE – MM. Laurent MARCHESIN – René IACONE – Eric JACQUIN – Mme Alizé BICHEL - MM. Gilles DESTREMONT – Joseph BRAGONI – Jean ANDRIOLLO – Roger MATHELIN - Vincent GELMI – Eric TOMMASINI – François MANGENOT – Jean BLASI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(21)

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle que la commission est composée de représentants de la Commune parmi les élus et les services techniques éventuels, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** la composition comme suit :

Président : M. LE MAIRE

Membres représentant la commune :

Elus : MM. Bouzid DJEBAR – Laurent MARCHESIN – Roger DESVAUX
– Mme Dallila RONDELLI – Mme Mireille DJEBAR – M. Gilbert MATARAZZO

Administrés : M. René KOEHLER
M. José SALVADOR

Membres représentant les associations d'usagers :

M. Thierry MESSAIN, Directeur de la M.J.C. d'Audun-le-Tiche
M. Patrice RAVAINÉ, Directeur de la M.A.P.A. « Angel FILIPPETTI » d'Audun-le-Tiche

Membres représentant les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite :

M. Georges SERCECCHI, Président de la F.N.A.T.H. section Villerupt et Environs
M. Salvatore BUCCOLIERO, membre de la F.N.A.T.H. section Villerupt et Environs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(22)

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les conseillers municipaux que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique ont été obligé de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La liste, arrêtée par la CCPHVA, doit comporter :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le bureau communautaire de la C.C.P.H.V.A. a proposé que le critère de poids démographique soit pris en compte pour arrêter le nombre de commissaires par communes.

Ainsi, les membres à proposer par les communes sont les suivants :

Villes	Membres titulaires	Membres suppléants	Membre hors périmètre
Audun-le-Tiche	3	3	1
Aumetz	2	2	1
Boulange	2	2	1
Ottange	2	2	1
Rédange	1	1	1
Russange	1	1	1
Thil	1	1	1
Villerupt	6	6	1
	18	18	8

Il est proposé que les 4 commissaires domiciliés en dehors du périmètre soient proposés par la CCPHVA sur proposition des communes.

Il convient donc au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires, 3 suppléants et 1 membre hors périmètre pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

Entendu le présent exposé,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE** comme membres titulaires :
 - M. Lucien PIOVANO
 - M. Eric JACQUIN
 - M. Christian TONTONI

- **DESIGNE** comme membres suppléants :
 - o Mme Albertina DE ALMEIDA
 - o M. Roger DESVAUX
 - o M. René IACONE

- **DESIGNE** comme membre hors périmètre :
 - o M. Joseph BRAGONI

pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(23)
**DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE ZOLA**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY –
 MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET –
 M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M.
 FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL –
 Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK –
 Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**
 - M. Eric JACQUIN (titulaire)
 - Mme Halima HIM (suppléante)

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Emile Zola.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(24)

DESIGNATION DE DELEGUES A L'ECOLE DE MUSIQUE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLO – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

Mme Anna WELSCHER

pour représenter la commune au sein de l'Ecole de Musique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(25)

DESIGNATION D'UN DELEGUE A EUREGIO

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOU – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

Mme Halima HIM

pour représenter la commune au sein d'EUREGIO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(26)

**DESIGNATION DE DELEGUES A LA M.A.P.A.
« ANGEL FILIPPETTI »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE :**

Mme Mireille DJEBAR

Mme Mireille TERNET

M. Roger DESVAUX

M. Bouzid DJEBAR

Mme Anna WELSCHER
M. Robert CIRE
M. Régis NICLOUX
Mme Albertina DE ALMEIDA
Mme Viviane FATTORELLI
M. Raymond SCHWENKE

pour représenter la commune au sein de la M.A.P.A. « Angel FILIPPETTI ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(27)

DESIGNATION DE DELEGUES A L'OMNISPORTS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALON – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

M. René IACONE
M. Régis NICLOUX
Mme Laëtitia NEZI

pour représenter la commune au sein de l'Omnisports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(28)
**DESIGNATION DE DELEGUES AU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE :**

M. Lucien PIOVANO
M. Laurent MARCHESIN
M. Robert CIRE
M. André PARTHENAY
M. David FOSSATI
M. Christian TONTONI
Mme Albertina DE ALMEIDA
M. Roger DESVAUX
M. René FELICI

pour représenter la commune au sein du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(29)
**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES
TROIS FRONTIERES (SISCODIPE)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

Et

5 bulletins blancs

- **DESIGNE :**

Membres titulaires :

M. Roger DESVAUX

M. Laurent MARCHESIN

Mme Albertina DE ALMEIDA

Membres suppléants :

M. David FOSSATI

Mme Liliane MARASSE

Mme Sophie McEWAN-VIALLO

pour représenter la commune au sein du S.I.S.CO.DI.P.E.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(30)

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE
L'ALZETTE (SIVOM DE L'ALZETTE)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour MM. JACQUIN – DJEBAR – DESVAUX - CIRE

Et

5 pour M. FELICI

- **DESIGNE** :

Membres titulaires :

M. Eric JACQUIN
M. Bouzid DJEBAR

Membre suppléant :

M. Roger DESVAUX
M. Robert CIRE

pour représenter la commune au sein du S.I.V.O.M. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(31)

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU S.I.V.U.
FOURRIERE DU JOLI BOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que les statuts du S.I.V.U prévoient deux délégué(e)s titulaires et un suppléant pour la Commune.

Il convient donc de nommer les représentants.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

Et

5 bulletins blancs

- M. Robert CIRE, comme délégué titulaire
- Mme Albertina DE ALMEIDA, comme déléguée titulaire
- Mme Laëtitia NEZI, comme suppléante.

pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(32)

**DESIGNATION DE DELEGUES
AU SYNDICAT D'INITIATIVE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOIN – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

Mme Liliane MARASSE

Mme Sylvane LE GOLVAN

pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Initiative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(33)

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A
VOCATION TOURISTIQUE « LES TROIS FRONTIERES »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

Et

5 bulletins blancs

- **DESIGNE :**

Membres titulaires :

M. Laurent MARCHESIN

M. Roger DESVAUX

Mme Halima HIM

Membre suppléant :

Mme Laëtitia NEZI

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte à Vocation Touristique
« Les Trois Frontières ».

(34)

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense. Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication Défense (DICOd), qui anime le réseau au plan national.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

24 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – MM. PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. FOSSATI – Mmes McEWAN – VIALLOIN – NEZI – M. NICLOUX – Mmes HIM – BICHEL – Mme WELSCHER représentée par M. LE MAIRE)

Et

5 abstentions

(MM. FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – M. SCHWENKE représenté par M. BARTNIK – Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

- **DESIGNE :**

M. Bouzid DJEBAR

Correspondant défense pour la Commune d'AUDUN-LE-TICHE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(35)

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DITE « LOI SAPIN »

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spéciale (dite « Loi Sapin ») doit être constituée. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des candidatures et des offres des candidats et d'émettre un avis sur l'analyse desdites offres.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public (le Maire ou le Président) ou son représentant, président de cette commission,

- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la Concurrence qui siègent avec voix consultative.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

29 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- **APPROUVE** la création de la Commission Communale de Délégation de Service Public dite « Loi SAPIN »,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public
- **PROCLAME** élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public dite « Loi SAPIN » suivants :

Président : M. Lucien PIOVANO, MAIRE

Cinq titulaires : Mme Mireille DJEBAR – MM. Robert CIRE – Christian ENGLER -
Bouzid DJEBAR – Raymond SCHWENKE

Cinq suppléants : M. David FOSSATI – Mme Laëtitia NEZI – M. Christian
TONTONI – Mme Mireille TERNET – M. René FELICI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(36)

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2013-5 AU CONTRAT
« ENFANCE JEUNESSE » 2012 - 2015**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la délibération n° 9 du 23/05/2012 relative à la signature du contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période 2012 – 2015.

Il convient de signer l'avenant n° 2013-5 au contrat « Enfance Jeunesse » qui intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse et qui remplace l'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale pour tenir compte des actions nouvelles résultant du présent avenant.

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2013-5 au Contrat Enfance Jeunesse.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture de la décision prise depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/53-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 portant

modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier le tarif transport intra-muros (Ticket A/R)
de 1,05 € à 1 €,

DECIDE

- **DECIDE** de rectifier le tarif transport intra-muros (Ticket A/R) comme suit :

Libellé	ANNEE 2013	ANNEE 2014	Mode d'application
<u>TRANSPORT INTRA-MUROS</u> ticket (A/R) valable dans la journée	1,05 €	1,00 €	
carte mensuelle	10,20 €	10,20 €	
carte annuelle	102,00 €	102,00 €	

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 1er janvier 2014,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution
 - Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h45.



Le Maire,

M. Lucien PIOVANO